
Arrondissement de
MONTLUCON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE
de DOMÉ RAT**

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} avril, à 10 heures,
le conseil municipal de la commune de DOMÉ RAT, assemblé
au lieu habituel de ses séances, au nombre de vingt-trois, en
session ordinaire, sous la présidence de madame Pascale
LESCURAT, maire, en suite de la convocation faite par
madame le maire de ladite commune, le 24 mars 2023.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 23
Votants : 29

Date de l'affichage de la
convocation :

24 mars 2023

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie de la liste
des délibérations :

4 avril 2023

***OBJET : Débat annuel
sur la formation des élus.***

230401-04



Présents : Mme LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mmes
JOUANNIN..PIRES..Mrs DUFLOUX..LIMOGES..HAMELIN..
MALBET..Mmes COULANGEON..BERRUER..Mr LACAUX..
Mme LAFAYE..Mrs PINHEIRO..OSTERTAG..Mmes
DUCEAU..MATHIAUD..Mrs RICHOUX..DELEAU..LEFEBRE..
Mmes CHIROL..AURAT..CLEMENSAT..Mr DEQUAIRE.

Secrétaire de séance : Mr SURLEAU.

Ayant donné mandat de procuration : Mr BOY à Mme
JOUANNIN, Mme BERGERON à Mme PIRES, Mme
DELERIS à Mr DE SOUSA, Mme BRUNET à Mr HAMELIN,
Mme FAUCHARD à Mr LIMOGES, Mr LUQUET à Mr
PINHEIRO.



Les procès-verbaux des séances des 28 janvier 2023 et 25
février 2023 sont approuvés (date de publication : 4 avril
2023).



L'article L 2123-12 du code général des collectivités
territoriales dispose que « *les membres du conseil municipal
ont droit à une formation adaptée à leur fonction. Dans les trois
mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère
sur l'exercice du droit à une formation de ses membres. Il
détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre* ».

Le conseil municipal, par délibération du 12 juin 2021, a
délibéré sur l'exercice du droit à la formation de ses membres
et déterminé les orientations et les crédits correspondant.

L'article L 2123-12 dispose également que « *un tableau
récapitulatif des actions de formation des élus financées par la
commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à
un débat annuel sur la formation des membres du conseil
municipal* ».

Il est porté à la connaissance de l'assemblée les actions de formation souscrites et/ou suivies par ses membres en 2022 :

Bénéficiaires	Organisme de formation	Thèmes / offre de formation	Coût
Mme AURAT Mme CHIROL M. LEFEBRE	CIDEFE	Accès illimité aux offres de : - formations pratiques, - formations « politiques publiques » - formations d'actualité	2 154 € TTC
M DEQUAIRE	Institut de formation pour le renouvellement de la vie politique	Ateliers de formation en ligne	480 € TTC
M DE SOUSA	AMF	Gestion du bruit à l'échelon communal	Gratuit

Il est par ailleurs précisé que, comme en 2022, la somme de 4 000 € est inscrite au budget primitif 2023 au titre de la formation des élu-e-s.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND acte de la tenue du débat.


Pascale LESCURAT,
Maire de Domérat.

Pour extrait conforme au registre
Légalement signée par :

Guillaume SURLEAU,
Secrétaire de séance.

Date de publication sur le site internet : 4 avril 2023